

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 10 (1925)
Heft: 5

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen).

Paraissant chaque mois. — (Abonnements : 1 fr. 50 par an.)

Administration, Adresses, Abonnements :
Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel, St-Gall

Rédaction :
Auguste Mounoud, pasteur, Palézieux (Vaud)

Extrait du procès-verbal

de la séance commune du Comité de Direction et du Conseil de Surveillance de l'Union, le 27 avril 1925, à Lucerne.

—o—

1^o Sont admises dans l'Union, les Caisses nouvellement fondées de Kolliken, Hottwil et Schinznach (Argovie); Courtételle et Corban (Berne); Bärschwil (Soleure); Forel (Vaud); Charraz, Leas, Evolène et Conthey (Valais). Le nombre des Caisses affiliées s'élève ainsi à 350.

Il est pris connaissance avec satisfaction des résultats heureux du travail de propagande pendant les premiers mois de la nouvelle année, et l'on annonce, comme prochaine, la fondation de nouvelles Caisses.

2^o Il est mis en discussion huit demandes de crédits spéciaux, lesquels sont accordés (quelques uns avec des restrictions).

3^o La liste des tractanda de l'Assemblée générale du lendemain est examinée avec soin, en raison des informations reçues lesquelles annoncent une forte participation de délégués.

4^o Les mesures prises relativement à l'Administration du «Messenger Raiffeisen» qu'assume dès maintenant pour des raisons d'opportunité, le Bureau de l'Union, sont ratifiées.

5^o Sur le vu de plans et devis soigneusement établis et très détaillés, il est décidé la construction d'une chambre forte dans l'immeuble que possède l'Union, à St-Gall. Les papiers-valeurs que possède l'Union, seront ainsi mis à l'abri de toute tentative d'effraction, et les Caisses pourront, en toute sécurité, lui confier la garde de leurs titres.

6^o Il est pris connaissance des nouvelles bases sur lesquelles ont été fixés le cautionnement des divers employés de l'Union et de la Caisse Centrale, conformément aux décisions prises par le Comité de direction.

7^o Les Caisses ayant toutes, à cette heure, soumis leurs comptes et bilan annuel au contrôle du Bureau de l'Union, il a été possible, pour la première fois, d'établir en vue de l'assemblée générale, un tableau général complet des résultats obtenus pendant le précédent exercice et qui marquent un progrès réjouissant sur les années précédentes.

Le secrétaire : HEUBERGER.

St-Gall, 30 avril 1925.

(Trad. conforme : La Rédaction).

L'initiative Rothenberger

—o—

Nous pouvons marquer d'un beau trait blanc, le dimanche 24 courant, et nous nous félicitons du magnifique démenti que le peuple suisse vient de donner aux démagogues qui, sous couvert de philanthropie, ne rêvaient rien moins que le bouleversement de notre Etat fédératif.

Nous n'étions pas sans inquiétude sur le résultat du scrutin. Une propagande fort habile, disposant de moyens puissants et ne reculant devant aucune dépense, avait été faite en faveur du projet Rothenberger. Les partis politiques bourgeois et leurs organes officiels, exceptions réservées, ne menaient la lutte que mollement. Le rejet à une faible majorité allait être nécessairement suivi d'un nouvel assaut, plus habilement camouflé encore, contre nos institutions.

Un peu de repos maintenant de l'extrême-gauche pour nous permettre de raffermir les bases de la cité commune. Les vieillards et les infirmes, tous ceux en faveur desquels vous prétendiez travailler seront les premiers à s'en féliciter.

A travers le Code

—o—

De certaines questions qui sont parfois posées, nous avons dû conclure que nombreux sont, même dans les cercles dirigeants de nos Mutualités de crédit, ceux qui ignorent les principes fondamentaux du Code civil qui nous régit, et les règles pratiques qui en découlent. Il nous a paru qu'il ne serait donc pas inutile de tenter dans les colonnes du «Messenger», un travail de vulgarisation des notions juridiques dont la connaissance est le plus nécessaire. Notre étude portera sur le titre XXII, articles 793-883 du Code civil, qui nous régit depuis le 1^{er} janvier 1912, c'est-à-dire sur les prescriptions relatives au gage immobilier, ainsi que sur les diverses formes en lesquelles ce gage peut-être constitué : (hypothèques, cédule hypothécaire et lettre de rente). Le gage immobilier étant la forme la plus habituelle, dans nos campagnes, des sûretés accordées au créancier, il importe d'en bien connaître la nature. Sous la plume d'un non professionnel du droit, les explications que nous donnerons ici seront nécessairement aussi simples, aussi élémentaires que possible. Si nous péchons par manque de clarté, le lecteur que ces articles pourraient intéresser et qui désirerait des précisions plus complètes, voudra bien nous les demander. Nous serions heureux d'avoir l'occasion d'étudier certains cas spéciaux que la pratique des affaires peut suggérer.

I

Dispositions générales sur le gage immobilier.

Constituer un gage, c'est me dessaisir d'une partie de mes droits de propriété sur un bien quelconque en échange de certains avantages : avances de fonds par exemple, que me procure un créancier. Dans le contrat de vente, de même que dans la donation, j'abandonne tous mes droits. Ici au contraire, mon droit reste réservé et je puis toujours, dans les formes légales prévues par le contrat passé avec mon créancier, libérer le gage et rentrer ainsi en possession de droits que j'avais aliénés.

pour un temps donné. Le gage immobilier diffère donc de la servitude ou de la charge foncière qui, dans certains cas, peuvent être considérées comme perpétuelles; par exemple les droits de passage.

Un certain nombre de conditions sont de rigueur pour constituer un gage immobilier, ou pour employer un terme plus connu, une garantie hypothécaire.

1° Il ne peut d'abord, être institué que sur des immeubles inscrits au Registre foncier.

2° Il doit être également inscrit dans le même Registre, de manière à ce que tout intéressé puisse en avoir connaissance officiellement. La formule: «Pour assurer le remboursement du présent prêt, je donne en garantie tel champ, tel immeuble», est absolument sans valeur.

Le bien soit-disant donné ici en garantie, ne serait-il aucunement grevé par ailleurs, rentrerait purement et simplement, en cas de faillite du débiteur, dans la masse de son actif et aucun droit quelconque de préférence ne serait accordé à son créancier de par cette clause dans le titre.

3° L'inscription au Registre foncier ne peut intervenir que par l'intermédiaire d'un notaire, c'est là le sens de l'expression «forme authentique».

4° Le montant de la créance-garantie doit être indiqué en francs suisses, même si le montant n'en a pas ou n'en a été que partiellement touché. Tel est le cas, par exemple des comptes de crédit ou comptes-courants débiteurs, ouverts dans nos Caisses, à tels de nos sociétaires, dans certaines limites qui ne peuvent être dépassées sans s'exposer à de graves dangers, dont nous avons déjà parlé dans nos colonnes. Si le montant du solde débiteur dépasse la somme maximum inscrite dans l'acte constitutif du gage, le surplus retombe au rang de créance ordinaire, sans droit de préférence sur les autres créanciers.

5° Le taux de l'intérêt est réglé librement entre les parties, mais il doit être inscrit dans l'acte, sous réserve des dispositions légales sur l'usure, et des mesures restrictives que les législations cantonales pourraient introduire. Nos cantons romands sont demeurés dans une sage et prudente réserve sur ce point. Dans le domaine commercial et sur le marché de l'argent comme partout ailleurs, c'est la libre concurrence et la loi de l'offre et de la demande qui fixent les prix, soit les taux. Les Caisses de crédit n'encourent jamais le reproche d'usure; quant aux banquiers marrons, ils ont, contre ceux qui se livrent entre leurs mains, trop de moyens de les pressurer sans encourir les rigueurs de la loi, même la plus sévère, qu'il est inutile d'en parler.

Ajoutons encore quelques points intéressants:

Le droit de gage peut être constitué sous trois formes que nous étudierons séparément: l'hypothèque, la cédule hypothécaire et la lettre de rente. Il accorde au créancier un droit exclusif sur le produit de la vente du gage qui peut être requise par lui dès le moment où le débiteur ne remplit plus les engagements auxquels il a souscrit. Cette réalisation du gage, qui doit toujours être rendue publique par les moyens habituels (avis dans les journaux, affiches aux piliers, etc), ne peut se faire que par le ministère de l'Office des poursuites. Le créancier n'a donc jamais le droit de s'emparer sans autre forme de procès de son gage ou de faire vendre en son nom. Une fois le montant de la dette payé, y compris les frais de poursuite, les intérêts de trois années échus au moment de l'ouverture de la faillite (ceci ne concerne pas les courants

dont le montant maximum est exactement fixé) et les intérêts courus depuis la dernière échéance, le solde, s'il en est un, est remis au débiteur ou aux autres créanciers. Il y a lieu de souligner ici le fait que le taux des intérêts échus et non payés ne peut pas être porté à plus de 5 pour cent, au préjudice des autres intéressés, tout spécialement de ceux qui ont des gages en deuxième et troisième ou autre rang.

La réalisation du gage ne permet-elle pas de désintéresser le créancier; le débiteur reste cependant personnellement tenu pour le montant entier de sa dette. Cette règle souffre cependant une exception sur laquelle nous aurons à revenir quand nous parlerons de la lettre de rente.

La valeur du gage peut parfois être compromise, soit par la faute, soit par la négligence du débiteur, soit aussi par une cause fortuite, indépendante de la volonté humaine.

Dans le premier cas, le créancier est en droit d'exiger des sûretés et pour ce faire, de l'adresser au juge. Si le propriétaire ne rétablit pas l'état des biens et s'il ne prend pas ses mesures pour redonner au bien gagé, la valeur qu'il avait lors de la constitution du gage, ou s'il ne fournit pas des sûretés au moins équivalentes, le créancier peut exiger le remboursement de sa créance, même avant son échéance. Il va sans dire que dans certains cas une action pénale peut être introduite.

Des actes de négligence, des oublis peuvent aussi causer une dépréciation du gage: tel un immeuble dont le propriétaire n'entretient pas la toiture et qui perd ainsi peu à peu de sa valeur. Le créancier gagiste peut faire opérer des réparations nécessaires et les frais qu'il fait ainsi lui sont garantis par un droit de gage sans inscription au Registre foncier, et qui prend le pas sur toutes les autres charges inscrites sur l'immeuble.

Si les dépréciations ne sont en rien imputables au propriétaire, s'il s'agit d'un cas fortuit, une inondation par exemple, recouvrant de gravier et rendant impropre à la culture une propriété grevée d'un gage, le créancier n'a pas le droit de demander le remboursement de son titre, ni même d'exiger de nouvelles sûretés. Il ne peut le faire que si, et dans la mesure où le propriétaire sinistré est indemnisé pour le dommage subi ainsi en cas d'incendie. Il va de soi, cependant, que la dette étant personnelle, son remboursement peut être exigé à l'échéance prévue dans le titre, en capital et en intérêts, si le débiteur possède les moyens propres à désintéresser son créancier.

Un mot sur les remaniements parcellaires qui permettent au «débiteur», avant la date d'échéance de racheter les droits de gage grevant les immeubles compris dans l'opération. Le «créancier» lui, est obligé d'admettre le transfert des droits de gage qu'il possède, ces droits conservant cependant leur rang.

Disons en terminant que la créance, garantie par le gage immobilier ne se prescrit pas, aussi longtemps que ce droit est inscrit au Registre foncier. Vient-il à être radié, les délais de la prescription sont valables.

L'Emigration des Campagnes

(Suite et fin)

Avec des meilleures conditions et un crédit suffisant, l'ouvrier de campagne aura l'espérance de pouvoir acquérir un jour un modeste fonds de terre. Le petit propriétaire pourra ache-

ter des machines et des engrais, ce qui lui permettra d'augmenter sa production. Nous élevons en quelque sorte l'idéal de chacun, pour le bien de notre patrie.

Même l'Etat lui-même n'attribue pas toujours à certaines questions agraires l'attention qu'elles méritent. Combien de fois l'avons-nous vu par exemple se désintéresser de la question du mutualisme de crédit agricole, si importante cependant pour l'agriculture. Les Caisses Raiffeisen ont trouvé leur base d'existence dans la coopération et dans un bon esprit d'entraide mutuel. Loin d'elles, tout principe étatiste. Ne sont-elles pas en droit alors d'attendre des autorités publiques plus de bienveillance à leur égard et plus de réelle compréhension de leur rôle économique.

Lorsque sera réglée la question du crédit agricole, par la fondation de Caisses dans tous nos villages, les conditions d'existence du paysan seront beaucoup améliorées; à ce moment-là, le problème de l'émigration des campagnes sera bien près d'être résolu.

Le Congrès annuel des Caisses Raiffeisen suisses

Par la portière du train qui nous transporte vers Lucerne nous apercevons dans la campagne, les arbres tout blancs..., non de fleurs, mais de neige !... Il pleut.

Enfin, voici Lucerne. C'est là que se rendent tous ces délégués, qui, l'insigne rouge et blanc à la boutonnière, déboulent maintenant sur le quai.

Chacun prend possession de son cantonnement. L'Hôtel Union est vaste; il permet d'abriter confortablement tout le monde. Le grand hall de l'hôtel présente aussitôt une très grosse animation. Ce sont des exclamations, des bonjours, des Gruss Gott, qui s'entrecroisent. On est heureux de retrouver de vieilles connaissances; on se serre chaleureusement la main. Tous les délégués, suisses romands comme suisses allemands, sympathisent dans cet esprit de cordialité que crée l'esprit national, et un idéal commun.

Soirée de réception

Plus de 150 participants sont déjà arrivés et assistent à la partie familière, devenue traditionnelle. Les délégués romands sont particulièrement nombreux: les Vaudois dominent; pour la plupart, de fidèles habitués de nos Assemblées annuelles. Il y a également plusieurs représentants du Bas-Valais, du Fribourg Romand, du Jura-Bernois.

A 8 heures du soir, M. Liner, président de l'Union, salue les délégués, en exprimant tout le plaisir qu'il éprouve à les voir ce soir déjà si nombreux, se préparant pour le grand travail de demain. Il compare cette soirée à un coucher de soleil, un beau soir d'été, annonçant un lendemain radieux. En unissant l'agréable à l'utile, nous avons fait de nos manifestations annuelles un trait d'union puissant dans notre Association nationale. Que les délégués profitent donc pleinement de ces heures de délassement.

M. le Dr. Stadelmann, juge cantonal à Escholzmatt, inaugure ensuite ses fonctions de major de table en prononçant un discours dans lequel il dit sa satisfaction de pouvoir, comme Lucernois, souhaiter la bienvenue aux délégués Raiffeisen sur le territoire de son canton. Il a la conviction que la manifestation du lendemain portera ses fruits en amenant la fondation de nouvelles Caisses Raiffeisen dans les petits cantons.

Puis M. Heuberger, secrétaire, et M. Puippe, membre du Conseil de surveillance de l'Union s'adressent spécialement aux délégués romands. Enfin, M. le professeur Schwaller, de Fribourg, prononce un speech plein d'humour et d'enthousiasme, qui fut vivement applaudi.

Un excellent orchestre joue des airs nombreux et variés. D'autres productions particulières furent également fort appréciées.

Mais les heures passent, et les délégués se retirent après avoir chanté, debout, l'hymne national.

Le lendemain, le soleil nous fait signe de nous lever. En tirant le rideau, nous pouvons admirer le Rigi et le Pilate dans toute leur splendeur. Nous profitons de cette éclaircie pour visiter la ville et ses nombreuses curiosités.

A 9 heures trois quarts, les délégués sont de nouveau réunis pour la vingtième Assemblée générale ordinaire de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.

La liste de présence accuse 316 délégués, représentant 168 Caisses.

Assistent également aux débats, MM. le doyen Taber, Bichelsée, le conseiller d'Etat Frei, représentant du gouvernement lucernois, M. Howald, du Secrétariat Suisse des Paysans; M. Muller, directeur de la Société fiduciaire et de révision (S.A.), Zoug.

De nombreux messages de sympathie, télégrammes ou lettres, avaient été envoyés par des Caisses non représentées et par des Unions sœurs, de l'étranger.

M. Liner, président de l'Union, ouvre les débats en prononçant un vibrant discours que M. Golay, à Molondin, membre du Comité de direction, rapporte immédiatement en langue française :

Si c'est la première fois que nous nous réunissons sur les bords du Lac des Quatre-Cantons, Lucerne a cependant son nom étroitement lié à l'histoire du mouvement Raiffeisen dans notre pays. C'est en effet dans cette même salle qu'il y a 23 ans eu lieu l'Assemblée préparatoire à la fondation de notre Union.

En commençant 1925, le mouvement Raiffeisen est entré dans une année jubilaire. Il y a eu 25 ans le 1^{er} janvier dernier, que l'initiateur de ce mouvement, le très honoré doyen Traber, a donné le jour à la première Caisse Raiffeisen Suisse, douée de vitalité. Aujourd'hui nous comptons déjà 360 Caisses qui se répartissent dans 19 cantons et sont unies en une puissante organisation. Le 1^{er} janvier 1900, la première pièce de 1 franc a été déposée auprès de la première Caisse Raiffeisen, et aujourd'hui il n'y a pas moins de 150 millions déposés aux administrations de nos Caisses. Que nous disent ces chiffres ? Ils dénotent que l'idée Raiffeisen s'est montrée très opportune et que grâce à la force agissante de la solidarité, est née une œuvre qui a rendu d'éminents services aux populations campagnardes. Ces chiffres dénotent encore une somme puissante d'énergie, de travail et spécialement de sens commun, de noble dévouement et d'activité abondamment bénie.

Il est ensuite procédé à l'élection du Bureau de l'Assemblée; M. Liner, président de l'Union dirigera les débats.

Le président du Comité de direction, M. Liner, présente

un intéressant rapport sur l'exercice écoulé. Il donne quelques généralités sur la situation du marché financier et économique et commente successivement les différents postes du bilan.

L'année 1924 marque pour l'Union une nouvelle étape de développement : 348 Caisses étaient affiliées au 31 décembre dernier (360 actuellement). Le bilan total atteint, avec une augmentation de 12 millions, fr. 148,830,399; le roulement 365 millions; le bénéfice 514,000, et les réserves 3,6 millions.

La Caisse Centrale suit également le développement général des Caisses. Ensuite des fluctuations du marché financier, elle eut à fournir l'an dernier un travail considérable, qu'elle mena à bien, grâce à l'appui et à la solidarité puissante des Caisses affiliées. Elle se révéla une fois de plus comme le joyau le plus précieux de notre organisation. Le bilan s'élève à fr. 13 millions; le roulement à 286 millions, et le bénéfice atteint fr. 96,380,94.

Le rapporteur conclut en exprimant sa satisfaction sur la situation actuelle des Caisses et de l'Union. En restant fidèles aux principes fondamentaux, et en profitant des expériences de 25 ans d'activité, les Caisses Raiffeisen Suisses travailleront infatigablement pour la noble cause du crédit mutuel agricole.

M. le Dr. Stadelmann, vice-président, présente le rapport du Conseil de Surveillance.

Il expose que le Conseil de Surveillance a effectué durant l'exercice, plusieurs révisions partielles, et qu'il a chargé en outre la Société fiduciaire et de révisions, d'examiner à fonds le bilan et le compte de profits et pertes. Cette société a déposé un rapport détaillé de ses constatations.

Le Conseil de Surveillance peut déclarer que la situation de la Caisse Centrale est solide, et que les prescriptions des statuts et règlements sont rigoureusement observées. Il soumet en conséquence à l'Assemblée, les propositions suivantes :

1^o Les comptes et bilan de l'exercice 1924 sont approuvés et décharge donnée à l'Administration.

2^o Le bénéfice brut de fr. 96,380,94 est à répartir comme suit : fr. 54,500, paiement de l'intérêt maximum statutaire de 5 pour cent aux roulements d'affaires; fr. 35,000, versement au fonds de réserve; fr. 6,880,94, report à compte nouveau.

Puis le rapporteur donne un aperçu de l'activité du service de révision : 219 Caisses ont été révisées durant l'année. Les révisions approfondies de contrôleurs professionnels sont d'absolue nécessité auprès de nos Caisses. Les dirigeants de nos Caisses se doivent de faciliter le travail des réviseurs; ils doivent avoir à cœur de faire droit immédiatement aux observations soulevées, car une révision n'atteint vraiment son but que si les lacunes éventuellement constatées sont régularisées.

Aucune observation n'étant soulevée, les comptes et bilan pour 1924 sont admis à l'unanimité. Décharge en est donnée à l'Administration, et le bénéfice réparti conformément aux propositions du Conseil de Surveillance.

Puis il est passé au renouvellement des Comités de direction et de surveillance.

Les membres actuels sont confirmés dans leurs fonctions pour une nouvelle période triennale. Ce sont :

Comité de direction, MM. Liner, Andwil (St-Gall); Scherrer, Niederhelfenscheil (St-Gall); Golay, Molondin (Vaud); Boschung, Ueberstorff (Fribourg); Nussbaumer, Hofstetten (Soleure).

Conseil de surveillance : MM. Schwaller (Fribourg); Dr. Stadelmann, Escholzmat (Lucerne); Thuring, Ettingen (Bâle-Campagne); Stutz, Gansingen (Argovie); Puippe, Sierre (Valais).

M. Liner et Schwaller sont également confirmés comme présidents.

M. le professeur Schwaller, remercie l'Assemblée pour la confiance qu'elle témoigne aux deux Comités, et déclare en leur nom, accepter le nouveau mandat.

Puis il esquisse à grand trait notre programme futur : Nos Caisses ont réussi à conquérir leur indépendance absolue. Elles doivent chercher aujourd'hui à affermir leur puissance, à augmenter toujours plus leur bienfaisante influence. Elles doivent attirer de nouveaux dépôts, en fortifiant l'esprit d'économie et d'épargne. La formation de nouveaux capitaux est une nécessité de l'heure présente. Les dirigeants, membres des comités et caissiers, doivent accomplir leurs fonctions consciencieusement en s'inspirant bien du but à atteindre, et rester fidèles aux principes et prescriptions des statuts.

Aucune proposition individuelle n'étant présentée, M. Liner clôt les débats. Il est midi.

Le Banquet

Un dîner en commun de 350 couverts, réunit ensuite les délégués. L'« Harmonie » d'Escholzmat, en grand uniforme, fonctionne comme musique de fête.

Plusieurs discours sont prononcés : par M. Liner, président; Jecker, de Busserach, le plus ancien caissier de nos Caisses Raiffeisen Suisses.

Mais le « clou » de la journée fut sans doute lorsque le doyen M. Traber, de Bichelsee, le premier et grand pionnier de la cause Raiffeisen dans notre pays, se leva, salué par les applaudissements frénétiques de l'Assemblée. En ce vieillard, à barbe grise, alerte encore malgré ses 72 ans, nous saluons et vénérons tous le grand champion de la cause du crédit mutuel agricole, le « Père Raiffeisen Suisse ! » La voix ferme encore, M. Traber prend la parole : Après 13 années d'interruption il est venu à l'Assemblée de Lucerne parce que c'est dans cet hôtel que se décida la fondation de l'Union, en 1902. Puis M. Traber retrace les épisodes arides du début; il rappelle tous les obstacles qu'il eut à franchir, mais ses efforts ont été récompensés; les Caisses Raiffeisen sont aujourd'hui une organisation nationale puissante. Il remercie les délégués pour tout ce qu'ils feront encore pour perpétuer l'œuvre dont il a posé les fondements; il a confiance en eux, mais leur recommande instamment de toujours conserver jalousement les principes fondamentaux de l'idée Raiffeisen, sans jamais ne s'écarter d'aucun. C'est dans cette politique que réside la force, la prospérité de nos organisations. Cet exposé qui a pour chacun une saveur toute spéciale est vivement applaudi, et l'orateur acclamé.

(A suivre).

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

Service des Fournitures

Ensuite d'une nouvelle impression, nous tenons à la disposition de nos Caisses, les formulaires de Carnets d'épargne ci-après :

Formulaire N° 17 a, deux colonnes, brochés.

Form. N° 17 b, deux colonnes, brochés.

Form. N° 17 c, deux colonnes, reliés en toile, très résistants.

Form. N° 18 a, une colonne, brochés.

Form. N° 18 b, une colonne, cartonnés.